

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260922-567



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **Règlementation du stationnement** **- RUE DE LA GARE,**

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-8, R.417-10,

Vu la demande de « **Monsieur et Madame DUBOIS** » sollicitant l'autorisation **D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC** dans le cadre d'un déménagement,

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public **sur la rue de la Gare**, sur la portion comprise entre la Grande Rue et le n°16 de la rue de la Gare, est réglementée **1 journée, de 08h30 à 18h00, le 03/10/2026.**

Sur cette portion, **Monsieur et Madame DUBOIS sont autorisés à occuper le domaine public sur la portion de la rue de la Gare, matérialisée en jaune sur le plan annexé à l'article 2.** Cette portion est interdite à la circulation de tous les véhicules pendant la durée de l'occupation.

Une déviation est mise en place par la Grande Rue, la rue du Rhône et l'avenue des Balmes (voir plan annoté à l'Article 2).

Par conséquent, le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des emplacements concernés.

La signalisation verticale (**panneau type « B6d » + panonceau type « M6a »**) pour indiquer l'interdiction de stationner est mise en place au **moins 7 jours ouvrés** avant l'occupation du

domaine public (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : police@miribel.fr).

Le bénéficiaire du présent arrêté assure la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par la fermeture à la circulation.

Les accès aux riverains et aux services sont maintenus.

Concernant les horaires et le planning de collecte des ordures ménagères, les bénéficiaires sont invités à se renseigner auprès de la CCMP – Madame MEYER Alexandra au 04 78 55 52 18 ou par courriel à animationdechets@cc-miribel.fr.

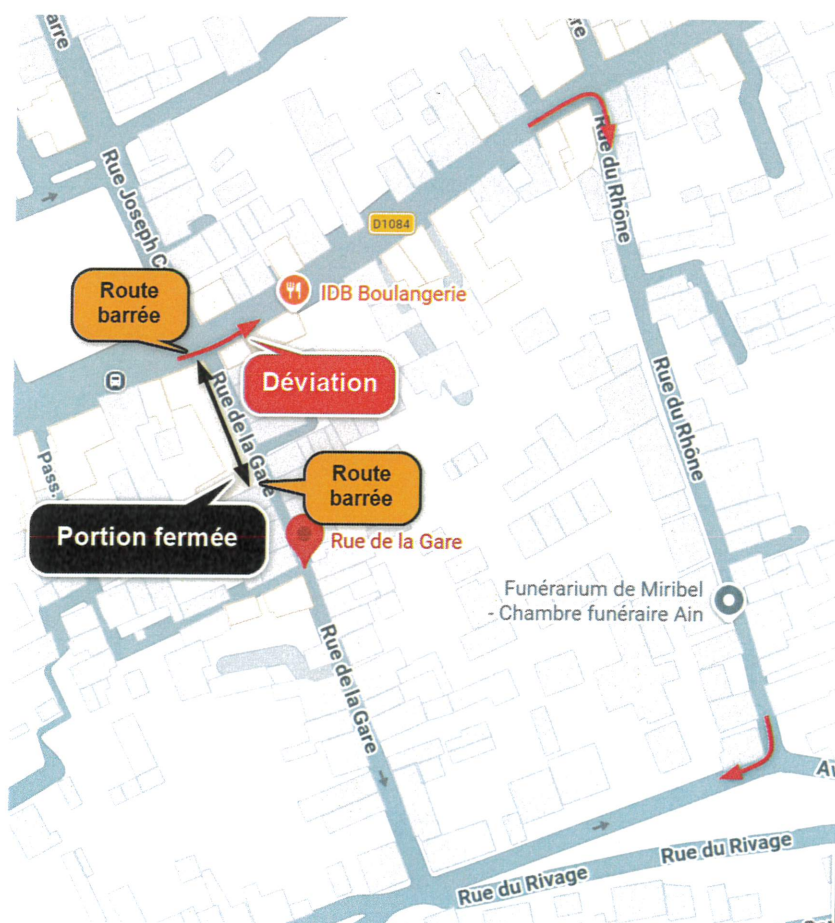
ARTICLE 2 : Signalisation

Les bénéficiaires de cet arrêté assurent la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale nécessaire à leur occupation du domaine public.

De jour comme de nuit, **l'occupation du domaine public est réalisée, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions** du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le bénéficiaire est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

Le bénéficiaire doit signaler, **à minima**, son occupation du domaine public conformément aux dispositions visualisées ci-dessous.



ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté sont poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- * **Les bénéficiaires « Monsieur et Madame DUBOIS** – 93 Grande Rue – Miribel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 22 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

M. Georges BAULMONT
5^{ème} adjoint en charge des équipements
et infrastructures publics durables et innovants

